



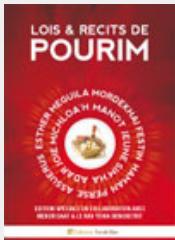
Traité Yebamot

Michna 4 - Chapitre 12

החריש שנחלץ, והחרישת שחליצה, והחולצת קטן--חוליצתה פסולה. קטנה שחליצה, תחולז משתגדייל; ואם לא חליצה, חוליצתה כשרה.

La 'Halitsa d'un sourd-muet, d'une sourde-muette, ou d'un garçon mineur, est sans valeur. Si une mineure a fait la 'Halitsa, elle devra recommencer une fois majeure ; si elle ne l'a pas fait, sa première 'Halitsa reste sans valeur.

Lois & Récits de POURIM



Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Purim. L'histoire détaillée de la Mégoula d'Esther, réflexions sur la vraie joie..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions